

# LE MOT DU PRÉSIDENT

La généalogie est une chasse aux ancêtres ! pourquoi ce terme ?. Simplement parce que cette activité nécessite de s'organiser, se documenter, d'acquérir des connaissances afin d'optimiser au mieux le temps qu'on va y passer. En fait, cette recherche dont on ne sait à l'avance où elle va nous mener, est le fondement de la passion qui nous anime, puisqu'il s'agit pour nous de connaître nos ascendants par les lieux où ils vécurent et les métiers qu'ils pratiquèrent ; parfois on en découvre encore un peu plus, aléas de leur vie ou autre, et on s'y attache un peu plus.

Ensuite, la chasse ayant abouti sur une génération par exemple, il est bon de resituer les individus trouvés dans leur contexte historique, un nouvel éclairage se fait, le pourquoi de certains déplacements s'éclaire.

En venant en généalogie, c'est une recherche qui n'aura de fin que celle que vous voudrez bien lui donner, mais qui vous donnera la satisfaction de mieux vous connaître par la connaissance acquise de votre ascendance.

Ce livret d'accueil a juste l'ambition de vous fournir les connaissances nécessaires pour vous permettre un démarrage avec une certaine autonomie. Le complément vous sera fourni par nos bénévoles lors de nos réunions ou via notre forum geneacaux.

Bonnes recherches !

## Table des matières

Table des matières .....	2
1 L'ASSOCIATION .....	4
1.1 Présentation du Cercle Généalogique du Pays de Caux – Seine-Maritime (CGPC-SM) .....	4
1.2 Le secteur d'activité du CGPC-SM .....	5
1.3 Le site Internet.....	7
1.4 Le Forum .....	8
1.5 La bibliothèque .....	9
1.6 Relevés en ligne .....	9
1.7 L'Union des Cercles Généalogiques et Héraldiques de Normandie.....	12
1.8 Les permanences .....	12
1.9 Le cercle sur Facebook .....	13
1.10 Tous cousins .....	13
2 INITIATION À LA GÉNÉALOGIE .....	14
2.1 Définition de la généalogie.....	14
2.2 Qui rechercher.....	14
2.3 Les sources.....	15

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

2.4	Délais de communication des documents.....	19
2.5	Les mentions marginales .....	20
3	LES RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES .....	22
3.1	Les premières démarches.....	22
3.2	Au-delà du délai de non-communicabilité .....	22
3.3	Les archives.....	23
3.4	S'organiser .....	25
3.5	Les degrés de parenté .....	31
3.6	Informatique.....	32

# 1 L'ASSOCIATION

## 1.1 Présentation du Cercle Généalogique du Pays de Caux – Seine-Maritime (CGPC-SM)

Le Cercle Généalogique du Pays de Caux de Seine-Maritime (CGPC-SM) a été fondé en 1991 (journal officiel).

En 1991 le siège était basé à Yvetot sous le nom de CGYPC (Cercle Généalogique Yvetot Pays de Caux), puis il a été transféré à Doudeville et enfin en 2007 son siège a été installé à Fontaine le Dun.

Le 9 mai 2001 le CGYPC est devenu le CGPC-SM.

### **Le but du CGPC-SM :**

Initier les nouveaux adhérents à la généalogie et aider tous les autres dans leurs recherches du Pays de Caux et d'ailleurs.

Pour ce faire, nous mettons à disposition de nos adhérents :

- un site Internet
- une base de données avec près de 4 000 000 actes
- un forum
- des permanences
- des conférences

### **Les effectifs :**

Année	2019	2020	2021	2022
Adhérents	487	468	450	455

### **Organisation :**

Le cercle est dirigé par un Conseil d'Administration de 18 membres (qui se réunissent deux à trois fois par an). Celui-ci prend toutes les décisions importantes pour la vie de l'association. Les membres y sont élus pour six ans, avec un tiers renouvelable tous les deux ans.

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

Deux conditions sont nécessaires pour postuler à un siège au CA :

- être adhérent depuis au moins deux ans
- avoir réalisé un travail d'entraide dans le cadre de l'association

et, bien entendu, être élu en Assemblée Générale.

### ***Bureau et Conseil d'Administration au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :***

Président : Thierry HOUX

Vice-présidente : Chantal BIVILLE

Trésorier : Jean-Marie TANQUERAY

Trésorière adjointe : Annie LEGRAND

Secrétaire : Martine DAVID

Secrétaire adjointe : Michèle POULAIN

Autres membres du CA :

Michel DEBEAUVAS, Nadine D'ESQUERMES, Anne-Marie GAMARD, Marielle GRICOURT, Corinne GUERET, Gérard GUERET, Patrick HARDY, Marielle ISAAC, Gilles QUÉDEVILLE, Francis RENOUT, Christian SÉNÉCAL, Rémy TOIS.

### ***1.2 Le secteur d'activité du CGPC-SM***

Le CGPC-SM se consacre aux dépouillements des registres de 16 cantons (avant la réforme du 17/05/2013) de la Seine-Maritime, à savoir les cantons de :

- Bacqueville, Bellencombre, Cany-Barville, Dieppe, Eu, Doudeville, Duclair, Envermeu, Fontaine-le-Dun, Longueville-sur-Scie, Offranville, Pavilly, Saint-Valéry-en-Caux, Tôtes, Yerville et Yvetot.

Les relevés pour les cantons suivants sont en cours et mis en ligne au fur et à mesure.

- Aumale, Blangy-sur-Bresle, Londinières

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

Les cantons suivants dépendent du Groupement Généalogique du Havre :

- Caudebec-en-Caux, Fauville-en-Caux et Ourville-en-Caux

Nous disposons :

- A la suite d'un échange avec le Havre, des relevés des cantons de Caudebec-en-Caux et Fauville-en-Caux. En échange, le Havre dispose des cantons de Cany-Barville et Yvetot
- Du canton d'Ourville-en-Caux que notre cercle a relevé. Ces relevés ont été transmis au cercle du Havre.



### 1.3 Le site Internet

**Notre site** a vocation, pour les généalogistes concernés par notre secteur, de faire découvrir l'aide qu'ils peuvent obtenir, et, pour les adhérents, d'être un lien entre deux réunions. C'est aussi un lieu privilégié d'échange avec nos adhérents plus éloignés.

Ce site permet une entraide entre généalogistes et un dialogue avec les administrateurs de l'association grâce à son forum.

La consultation des relevés en ligne n'est accessible qu'aux adhérents.

**Rappel aux adhérents : Vous DEVEZ vous identifier (Connexion) pour accéder aux informations et à la documentation qui vous sont destinées.**

Pour vous donner une idée plus précise du fonctionnement du site, une aide est disponible ici :

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article95>

Plus complète, une présentation des ressources de notre site :

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article193>

*L'espace privé* de Geneacaux vous donne accès aux informations que nous réservons à nos adhérents. Par exemple, nous réalisons des photos d'actes sur place (Mairies, Archives, etc.) pour faire nos relevés quand ces documents ne sont pas disponibles en ligne. Nous les avons rassemblées sur notre serveur intranet du local de Fontaine le Dun. Si votre éloignement ne vous permet pas de venir, il vous suffira de nous demander le cliché voulu et nous vous l'enversons. Nous avons actuellement plus 146.000 photos disponibles dont vous pouvez consulter la liste ici :

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article77>

## 1.4 Le Forum

Le forum du cercle est ouvert à tous, adhérent ou non. Il faut d'abord s'inscrire : pour cela vous devez choisir votre identifiant (le nom sous lequel vous serez reconnu) puis votre mot de passe.

**Attention : pensez à bien noter vos identifiant et mot de passe personnels.**

Sur le forum vous pouvez participer aux débats, donner votre avis, poser vos questions (si vous êtes adhérents, indiquez votre nom et votre numéro d'adhérent dans votre demande)

Par cet intermédiaire, il vous sera possible de demander de l'aide à d'autres généalogistes : échange de données, de propositions de



recherches, renseignements sur les professions, les lieux, les coutumes, etc.

Concernant ce forum, comme c'est vous qui vous y inscrivez, prendre connaissance et appliquer ce qui est écrit dans le document en lien ci-dessous :

<https://www.geneacaux.fr/phpBB/viewtopic.php?t=64>

### **1.5 La bibliothèque**

Le Cercle dispose d'une bibliothèque conséquente (plus de 700 ouvrages au 31/12/2022) dont certains sont très rares. Ils peuvent vous apporter une aide dans vos recherches. Vous y trouverez :

- Des guides pour la généalogie
- Des monographies villageoises
- Des études des familles
- Des publications de travaux anciens
- etc

N'hésitez pas à demander à consulter ces ouvrages. Vous pouvez les emprunter pour une période de trois mois. Ils vous apporteront une aide parfois insoupçonnable.

Vous pouvez consulter la liste à l'adresse ci-dessous :

[https://www.geneacaux.fr/biblio/pmb/opac\\_css/index.php](https://www.geneacaux.fr/biblio/pmb/opac_css/index.php)

### **1.6 Relevés en ligne**

#### **Accès aux relevés en ligne :**

Les différents relevés effectués par les membres du cercle sont disponibles en ligne dans la rubrique "Les relevés : ExpoActes".

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous un article pour vous aider à vous connecter.

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article143>

#### **Quels types d'actes sont disponibles :**

- Naissances/Baptêmes
- Décès/Sépultures

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

- Mariages
- Actes divers

La rubrique "Actes divers" contient tous les types d'actes qui n'entrent pas dans les trois autres rubriques. Vous y trouverez aussi bien des relevés de tables décennales, des relevés de marins, des actes notariés, que des listes de prisonniers.

Ce sont ces actes qui permettent d'illustrer la vie de nos ancêtres. Pour accéder à cette rubrique il faut être membre de l'association. La consultation détaillée d'un acte "coûte" un point. Vous disposez de 100 points par quinzaine et, chaque quinzaine, le compteur est remis à 100.

Une explication sur le fonctionnement du système de points du site est disponible à l'adresse ci-dessous, car celui-ci pose parfois un problème de compréhension :

<https://www.geneacaux.fr/phpBB/viewtopic.php?t=1397>

Il est cependant possible d'obtenir un capital de points supplémentaires en participant, pour le compte du cercle, aux travaux de dépouillement.

Attention, l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Pensez à renouveler votre adhésion avant cette date fatidique.

L'adhésion au Cercle du Pays de Caux permet aussi d'accéder, sur le site de l'UCGHN, à la base des mariages normands. Cette base de données regroupe les mariages non filiatifs dépouillés par tous les cercles membres de l'UCGHN.

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous une note explicative pour y accéder.

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article142>

**Les relevés :**

Un certain nombre d'adhérents (trop peu) participent, depuis de nombreuses années, aux dépouillements des registres anciens.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été relevé et mis en ligne près de **4 040 000** actes.

**BMS :** A quelques exceptions près, toutes les paroisses de notre secteur ont été relevées mais pour des périodes variables. Le plus grand nombre de dépouillements couvre la période 1668-1792, d'autres ont été poursuivis jusqu'en 1832, d'autres enfin, jusqu'en 1922.

**Tables décennales :** La plus grande partie des tables de notre secteur sont relevées. Leur consultation permet de localiser, rapidement, un évènement au XIX<sup>e</sup> siècle, mais ne donne pas de renseignements supplémentaires.

On retrouve ces dépouillements, sur le site, en "Actes divers".

**Inscriptions maritimes :** Des registres de l'inscription maritime de Dieppe et de Fécamp ont été photographiés à Cherbourg. Les relevés des matricules des gens de mer sont en cours et mis en ligne au fur et à mesure. Ils permettent de retracer la carrière d'un ancêtre marin.

On retrouve ces dépouillements, sur le site, dans les "Actes divers" et dans les communes "QUARTIER MARITIME DE DIEPPE" et "QUARTIER MARITIME DE FÉCAMP".

**Actes notariés :** Des registres des notaires sont régulièrement photographiés aux Archives Départementales de Rouen et les relevés sont mis en ligne dans les "Actes divers".

**Autres actes** : Vous trouverez également sur le site les relevés d'aveux, de dispenses de mariage, de listes d'élèves, de tutelles et bien d'autres actes.

### ***1.7 L'Union des Cercles Généalogiques et Héraldiques de Normandie***

<https://ucghn.org/>

C'est l'Union des Cercles Généalogiques et Héraldiques de Normandie. Cette Union regroupe les cercles de L'Orne, du Calvados, de l'Eure, les trois cercles de Seine-Maritime (Fontaine le Dun, Le Havre et Rouen) et le cercle des Normands de Paris.

**Le cercle de la Manche ne fait plus partie de cette Union depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Lors de votre inscription au cercle, un courriel émanant de ce site vous indique un nom d'utilisateur et un mot de passe vous permettant d'accéder à la base des mariages normands.

Il fonctionne selon un système de points hebdomadaires semblable à celui de notre cercle, 60 points par semaine.

### ***1.8 Les permanences***

**À Fontaine le Dun → Rue Alfred Labarbe**

**Réunion/Conférence :**

Le 2<sup>ème</sup> samedi du mois de 14 à 17H

Pas de réunion/conférence en juillet et août

**Permanences :**

Le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14 à 17H

En juillet et août 2 permanences par mois, le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> jeudi

**Dans le secteur de Duclair →**

**Antenne à venir :**

## **À Dieppe → Maison des Associations 14 rue Notre Dame**

### ***Permanences :***

Le 4<sup>ème</sup> samedi du mois de 14 à 17H

En décembre le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 14 à 17H

Pas de permanence en juillet et août

### ***1.9 Le cercle sur Facebook***

Depuis 2016, le cercle est présent sur les réseaux. Francis RENOUD gère cet affichage en publiant régulièrement sur le compte du cercle les nouvelles de la vie de l'association, des trouvailles faites sur le net mais aussi des articles de sa propre rédaction sur divers sujets à caractère généalogique.

Si vous êtes familier avec ce réseau, venez-nous y rejoindre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/genealogiecauchoise>

### ***1.10 Tous cousins***

Ce que nous sommes tous, plus ou moins.

Deux "cousins généalogiques" ont des ancêtres communs. Ils peuvent ainsi se partager le travail de recherche sur ces ancêtres puis s'échanger le fruit de leurs trouvailles.

En envoyant un fichier "gedcom" de vos ancêtres à Gilles QUÉDEVILLE (gilles.quevedille@free.fr), il vous dira avec quel adhérent (ayant envoyé son Gedcom) ou célébrité cauchoise vous êtes cousin.

Mais les concordances entre les généalogies ne peuvent être établies que si vous acceptez de lui confier le fruit de vos travaux. Vos données ne seront pas rendues publiques, seuls les cousinages le seront. Encore une fois, partager c'est "je donne et je reçois".

<http://gilles.quevedille.free.fr/cousinages.html>

## 2 INITIATION À LA GÉNÉALOGIE

### 2.1 Définition de la généalogie

La généalogie est la science qui a pour objets la recherche de l'origine et l'étude de la composition des familles.

Une généalogie est "la liste des membres d'une famille établissant une filiation".

### 2.2 Qui rechercher

Vous pouvez ne vous intéresser qu'à la lignée de vos ancêtres portant votre nom, c'est ce qu'on appelle **une ascendance agnatique**.

C'est une solution, mais il ne faut pas oublier que vous descendez à égalité de chacun de vos parents et ainsi de suite.

Nous vous suggérons de rechercher l'ensemble de vos ancêtres, dont le nombre double à chaque génération. C'est la démarche habituelle des généalogistes.

Nous vous suggérons également, au fur et à mesure de la recherche de vos ascendants, de noter toutes informations concernant les collatéraux.

**Ces informations pourraient vous permettre de trouver**

- **les parents de votre ancêtre avec un mariage**
- **le nom de la mère avec une autre naissance**
- **le décès d'un de vos ancêtres**
- **etc.**

**Qui peut le plus peut le moins.**

En effet, la démarche habituelle qui suit l'établissement d'une généalogie bien garnie est la recherche de tous les descendants de tel ou tel personnage de vos ancêtres, choisi selon des critères qui vous sont tout à fait personnels (ex : le plus ancien que vous ayez trouvé, celui dont vous portez le nom ou dont la position sociale vous séduit).

## 2.3 Les sources

### **Les membres de votre famille :**

N'hésitez pas à interroger vos parents, grands-parents, oncles, tantes, cousins, etc pour connaître l'histoire de votre famille. Attention aux non-dits et aux secrets de famille.

### **Les papiers de famille :**

Ils sont nombreux et dans ces papiers laissés par nos ancêtres on peut trouver les cartes d'identité, les livrets de famille (créés en 1877), les livrets militaires, les passeports, les permis de conduire, les cartes d'électeur, les cartes de pensions, les contrats de mariages, les titres de propriété, les diplômes scolaires et universitaires, les décorations, des faire-part de naissance et de mariage, des correspondances familiales, des extraits de journaux et beaucoup d'autres papiers qui vous aideront à démarrer votre généalogie.

### **Les photos de famille :**

Elles vous permettront de mettre un visage sur vos ancêtres et illustreront votre généalogie.

### **L'état civil :**

Il existe depuis 1792. Tenu sur des registres en double exemplaire par les officiers d'État Civil.

L'obligation de tenir un deuxième registre a été modifiée par la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 :

*L'article 40 du code civil qui pose une exception dans son alinéa 3 : "Par dérogation au premier alinéa, les communes dont les traitements automatisés de données de l'état civil satisfont à des conditions et à des caractéristiques techniques fixées par décret sont dispensées de l'obligation d'établir un second exemplaire des actes de l'état civil". Cette disposition permet donc aux communes de ne pas respecter l'obligation de tenir à jour deux registres. Pour cela, il*

*est nécessaire qu'elles disposent d'un traitement automatisé des données de l'état civil.*

Un des exemplaires est conservé à la Mairie, l'autre au Greffe du tribunal. Des tables décennales sont régulièrement établies. Au-delà d'un délai de 100 ans, les registres sont, en général, versés aux Archives Départementales.

***Les registres paroissiaux :***

Institués par l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, mais ne se sont à peu près généralisés que depuis 1650 environ.

Ces registres sont tenus en deux exemplaires depuis 1668 environ. Une collection est conservée à la mairie où ils ont été déposés en 1793, l'autre aux Archives Départementales concernées.

Ces registres paroissiaux continuent d'être tenus par les curés et constituent ainsi une source complémentaire importante pour compléter d'autres documents disparus.

Les communes de moins de 2000 habitants sont tenues de verser leurs registres de plus de 100 ans aux archives.

***Les registres des notaires :***

Depuis la loi du 3 janvier 1979, les notaires ne conservent dans leurs études que les minutes et les répertoires de moins de 100 ans. Au-delà, ils sont transmis aux Archives Départementales.

Les actes notariés vous permettront de remonter une ou plusieurs générations lorsque vous serez bloqué (ex : contrat de mariage, la vente d'un bien, ...)

Les archives départementales de la Seine-Maritime ont mis en ligne une petite partie des registres des notaires.

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous un article sur l'état d'avancement des relevés et des photos disponibles au Cercle.

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article581>



**L'enregistrement des actes :**

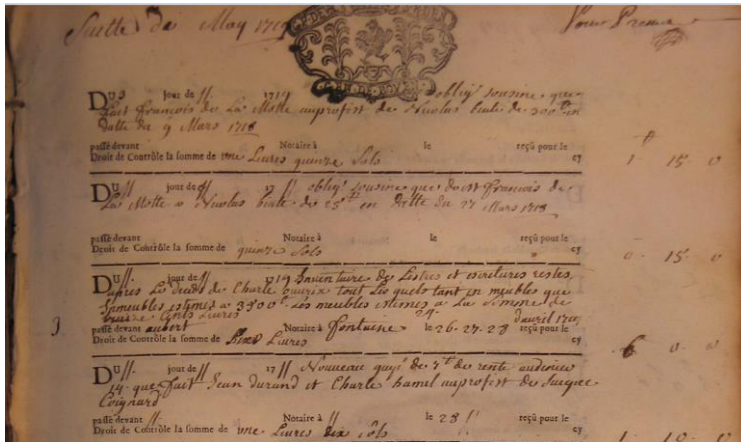
**Avant la révolution (séries C et B aux AD de Rouen)**

**Après la révolution (séries Q avant 1940 et W après aux AD de Rouen)**

L'enregistrement avait deux objectifs, l'un juridique (donner aux actes une force légale), l'autre fiscal (percevoir un droit au profit de l'état pour chaque acte enregistré). Peu à peu le caractère fiscal a pris le pas sur le caractère juridique.

Dans ces registres vous trouverez rapidement les références de l'acte que vous cherchez (date, notaire, ...).

Ci-dessous un extrait du registre "2C77 – 1719/1720" de Bacqueville en Caux



**Les registres des tabellions ou des notaires :**

**Avant et après la révolution (série 2E aux AD de Rouen)**

Dans ces archives, vous trouverez tout type de contrats ou transactions relatifs à des personnes comme des contrats de mariages, des testaments, des inventaires après décès, des successions, des déclarations de grossesse, des ventes de biens, des donations, etc. Dans certains actes sont mentionnées les 2 ou 3 générations précédentes.

**Les registres des bailliages :**

Les juridictions royales désignées sous le nom de bailliage et de vicomté exercent leur autorité par délégation royale pour juger les différends entre les parties.

Elles avaient des compétences à la fois judiciaires (civile et criminelle), administratives et de police. Il est cependant très difficile d'en définir les attributions précises et le ressort, en raison de la complexité et de la fluctuation de l'organisation de la justice sous l'ancien régime.

Vous trouverez les registres, aux archives départementales, dans la série "B". C'est dans ces registres que vous trouverez les **tutelles**.

Ci-dessous quelques références

- 9BP : juridictions royales → bailliage d'Arques
- 10BP : juridictions royales → vicomté d'Arques
- 13BP : juridictions royales → bailliage de Cany
- 14BP : juridictions royales → vicomté de Cany
- 15BP : juridictions royales → bailliage de Dieppe
- 56BP : justice seigneuriale → Esneval
- 71B : haute justice → Grainville la Teinturière (ancien 71BP)
- etc

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous un article sur les bailliages.

<https://www.geneaux.fr/spip/spip.php?article271>

**Les autres sources :**

Vous trouverez également aux Archives Départementales des tables concernant les :

- Contrats de mariage
- Testaments
- Successions et absences
- ...

## **2.4 Délais de communication des documents**

Le décret n°2017-890 du 06/05/2017 relatif à l'état civil a modifié les délais pour consulter les registres suivants :

### **Les naissances et les reconnaissances :**

Délai de 75 ans

### **Les mariages :**

Délai de 75 ans

### **Les décès :**

Pas de délai, sauf lorsque la communication des informations y figurant est de nature à porter atteinte, compte tenu des circonstances du décès, à la sécurité des personnes désignées dans l'acte.

### **Les tables décennales :**

Pas de délai. Toutefois si d'autres informations sont indiquées sur ces registres elles devront être cachées.

Le décret n°2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation.

### **Les recensements de la population :**

Délai 30 ans *minimum* pour une consultation aux AD

Délai 75 ans *minimum* pour une mise en ligne

### **Les minutes des notaires :**

Délai 75 ans

### **Les répertoires des actes notariés :**

Délai 50 ans

En ce qui concerne l'état civil de moins de 75 ans, on peut obtenir des copies intégrales ou des extraits des actes dans les conditions suivantes :

### **Actes de décès :**

Les copies peuvent être délivrées à tous les demandeurs

***Copies intégrales des actes de naissance et mariage :***

Ne sont délivrées qu'à la personne concernée par l'acte, ses ascendants, descendants, son conjoint ou son représentant légal.

***Extraits d'actes sans filiation de naissance et mariage :***

Délivrés à tous les demandeurs. Il comporte le nom, les prénoms, le sexe de la personne, l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance. Il peut éventuellement comporter les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès.

## ***2.5 Les mentions marginales***

Afin de faciliter la tenue des registres, le législateur a adopté diverses mesures qui apportent des informations complémentaires. Ces informations sont portées dans le corps de l'acte ou en marge. Il s'agit dans ce cas de mentions marginales.

Ces informations concernent pour l'essentiel l'acte de naissance et, dans une moindre mesure l'acte de mariage. Un acte de décès peut également être complété par une mention.

**Ci-dessous quelques mentions marginales.**

***Reconnaissance d'un enfant naturel :***

Dès 1804 en marge de la naissance de l'intéressé

***Légitimation :***

Depuis la loi du 17/08/1897 en marge de la naissance de l'intéressé. La légitimation a été supprimée par l'ordonnance n°2005-759 du 04/07/2005 en vigueur depuis le 01/07/2006, les termes naturel et légitime concernant un enfant n'existent plus.

***Changement de nom et francisation de nom***

Dès 1958 mention en marge de la naissance de l'intéressé

***L'adoption***

***Par la nation :***

Jugement ou arrêt

Dès 1917 en marge de la naissance de l'intéressé

***Adoption plénière :***

Dès 1945 en marge de la naissance de l'intéressé

***Adoption simple :***

Dès 1955 en marge de la naissance de l'intéressé

***Décès :***

Depuis l'ordonnance du 29/03/1945 en marge de la naissance de l'intéressé.

***Mort pour la France :***

Mention créée par la loi du 02/07/1915 et modifiée par la loi du 28/02/1992. Depuis 1945 la référence de la décision administrative constatant que le défunt est "mort pour la France" doit être portée en marge de son acte de décès.

***Mort en déportation :***

Mention sur l'acte de décès, depuis le 15/05/1985.

***Mariage :***

Depuis le 17/08/1897 en marge des actes de naissance des époux.

***Divorce :***

Introduit en France par la loi du 20/09/1792, le divorce a été supprimé en 1816 puis définitivement rétabli par la loi de 27/07/1884. Depuis la loi du 18/04/1886 la mention est notée en marge de l'acte de mariage et à partir de 1932 il est indiqué sur l'acte de naissance.

***Pacs :***

Depuis la circulaire n°2007-03 CIV du 5 février 2007 en marge de la naissance de l'intéressé.

## 3 LES RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

### 3.1 *Les premières démarches*

#### ***Cas général :***

Pour les documents non communicables (documents trop récents), il convient de s'adresser aux mairies concernées.

Un principe : aller toujours du connu vers l'inconnu.

Donc, partir de son propre acte de naissance, puis demander les actes de naissance et de mariage de ses parents ou partir de leur livret de famille. Les dates et lieux sont précisés dans ces documents. Cette démarche s'effectue soit à la mairie, soit par Internet ou par courrier. Dans ce dernier cas, joindre impérativement une enveloppe timbrée à votre adresse.

### 3.2 *Au-delà du délai de non-communicabilité*

Pour les documents communicables, il vous faudra les consulter vous-même.

D'autre part, vous n'aurez la plupart du temps, qu'une indication approximative d'année (en fonction de l'âge indiqué sur un acte) et non plus une date exacte.

Vous trouverez les registres qui vous intéressent en ligne (archives départementales ou mairies) s'ils ont été numérisés et mis à disposition, ou à la mairie si cette dernière les a toujours en sa possession.

Cependant, il faut savoir que les deux collections de registres, conservées respectivement par les archives départementales et les communes ne sont pas toujours identiques.

Il faut également savoir que l'acte le plus important en généalogie est l'acte de mariage, car c'est lui qui assure le lien effectif entre les générations.

### **3.3 Les archives**

#### ***Le rôle des archives :***

Les différents dépôts d'archives assurent la conservation et la mise à disposition du public des documents qu'ils détiennent.

Le personnel est à la disposition des chercheurs pour les orienter dans les différents fonds. Il n'a pas vocation d'effectuer les recherches ni d'expliquer comment faire sa généalogie. D'une façon générale, il est nécessaire de s'inscrire comme lecteur (carte d'identité) pour pouvoir ensuite accéder aux documents des archives départementales.

#### ***Archives nationales :***

Elles constituent le plus important dépôt d'archives françaises et l'un des plus importants du monde. Elles conservent et traitent les documents provenant des organes centraux de l'État et des organismes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du territoire français.

#### ***Archives départementales :***

Elles conservent essentiellement les documents provenant des administrations et établissements provinciaux, régionaux et départementaux. Il existe un dépôt par département, dont le directeur est chargé d'inspecter tous les dépôts d'archives publiques situés dans le département (archives communales et hospitalières).

#### ***Archives communales :***

Chaque commune possède et gère ses archives. Dans les communes importantes, cette gestion spécifique est confiée à un archiviste.

#### ***Archives hospitalières :***

Beaucoup d'hôpitaux possèdent des archives anciennes, sans toujours disposer d'un service d'archives véritablement organisé. De

nombreux fonds d'archives hospitalières sont versés aux archives départementales.

### **Archives d'Outre-Mer :**

Depuis 1966 les archives se trouvent à Aix-en-Provence. Elles gèrent l'ensemble des archives des instances chargées de l'administration générale des territoires jadis placés sous le contrôle de la France.

### **Services historiques de la défense :**

Créé en 2005, dans le cadre de la réforme de l'État, le service historique de la défense est rattaché au directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (SGA/DPMA). Il est issu de la fusion des quatre services historiques des armées et de la Gendarmerie ainsi que du centre des archives de l'armement et du personnel de Châtellerault. Le SHD est réparti sur les sites de Vincennes, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Caen, avec des espaces de stockage à la base aérienne du Blanc et à Fontainebleau. A Cherbourg, on retrouve entre autres les archives de la marine pour les quartiers de Dieppe et de Fécamp. Pour les quartiers de Rouen et du Havre, les archives sont aux archives départementales de Rouen.

### **L'archevêché :**

Le service des archives diocésaines de Rouen a pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer les documents, témoins de l'histoire du diocèse. Ces archives, tant pastorales que temporelles, placées sous la vigilance de l'archevêque, relèvent de 3 catégories :

- les archives du diocèse : archives de l'archevêque et de ses conseils, de la curie épiscopale, des services et d'autres institutions diocésaines (séminaires, ...)
- les archives des autres entités ecclésiales : paroisses, cathédrales,



- les autres archives ayant une valeur historique : papiers privés de prêtres, laïcs en mission ecclésiale, etc...

Les archives diocésaines sont des archives privées. Les documents conservés couvrent essentiellement la période des 19ème et 20ème siècles (les archives de l'Eglise antérieures à 1790 se trouvent aux Archives Départementales). Ces documents sont consultables, sur place, en respectant les délais de communicabilité prévus. De plus, l'archiviste est disponible pour tout conseil de gestion des archives au sein des paroisses. Le service est ouvert à tous, sur rendez-vous (1 seule place de chercheur).

### **3.4 S'organiser**

Dès le début de vos recherches, organisez-vous convenablement en ouvrant des dossiers où vous classerez les doubles de tous vos courriers et les réponses reçues.

Deux techniques sont possibles : un dossier par individu ou un dossier par couple.

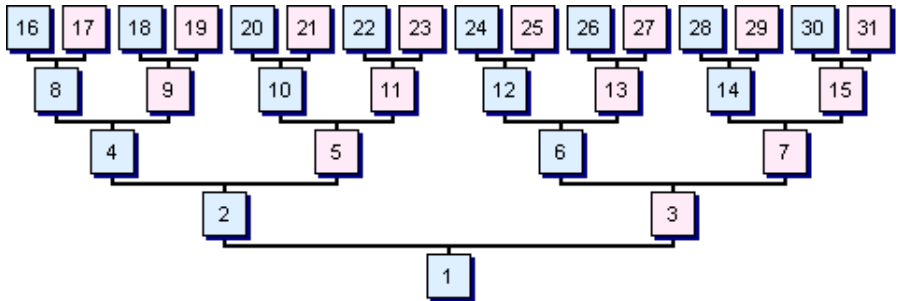
Nous vous suggérons plutôt un dossier par couple. Dans ce dossier prendront place tous les documents concernant ce couple, bien sûr, mais aussi tous les documents concernant l'ensemble de leurs enfants, à l'exception de celui qui est votre ancêtre, et pour lequel un dossier commun est ouvert pour lui-même et son épouse. Ces dossiers constitueront votre base de référence. Pour les identifier, de même que pour identifier chaque papier le composant, utilisez un numéro plutôt qu'un nom.

#### **Numérotation :**

Il existe en généalogie un système de numérotation très simple, inventé par un certain Eyzinger en 1590, utilisé par un certain Sosa puis repris par un certain Stradonitz. Ce système est maintenant connu sous le nom de numérotation Sosa-Stradonitz.

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

C'est très simple : on donne le numéro 1 à la personne dont on établit l'ascendance (soi-même le plus souvent). Son père porte le numéro 2 (double de 1) et sa mère le numéro 3 (numéro du père + 1), et ainsi de suite



### **Conséquences intéressantes :**

- Un père a toujours un numéro double de celui de son enfant et la moitié de celui de son propre père.
- Un homme a donc toujours un numéro pair, une femme un numéro impair, à l'exception du numéro 1 qui est soit un homme, soit une femme.
- Chaque numéro impair correspond au plus récent porteur d'un nouveau nom de l'ascendance.
- On peut préparer et numéroter les tableaux à l'avance, chaque personnage y trouvant naturellement sa place.
- Le nombre d'ancêtres à chaque génération correspond au numéro de l'ancêtre en ligne agnatique du numéro 1, c'est-à-dire : 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128 et 256 à la 9<sup>e</sup> génération

**Correspondance entre le numéro de Sosa et la génération**

N° SOSA	Nombre de générations
1	1
2 et/ou 3	2
4 à 7	3
8 à 15	4
16 à 31	5
32 à 63	6
64 à 127	7
128 à 255	8
256 à 511	9

Il est important de transcrire les informations dont vous disposez sur chacun de vos ancêtres sur des fiches claires et synthétiques de façon à savoir précisément où vous en êtes dans vos recherches. Si vous utilisez un logiciel, vous disposerez certainement d'un tableau de bord pour suivre la progression de votre généalogie.

Attention, n'omettez jamais d'indiquer la source de l'information.

On utilise généralement une fiche pour chaque type d'acte : naissance ou baptême, mariage, décès ou sépulture.

On fait aussi des fiches de famille qui regroupent un couple et leurs enfants et permettent de faire le lien avec les diverses fiches individuelles.

**Abréviations :**

Pour clarifier un peu vos fiches et vos tableaux un certain nombre d'abréviations sont couramment utilisées par tous les généalogistes.

**Abréviations courantes :**

°	Naissance	/1792	Avant 1792
b	Baptême	1792/	Après 1792
+ / †	Décès	7bre	Septembre
(†)	Inhumation	8bre	Octobre
(x)	Fiançailles	9bre	Novembre
Cm	Contrat de mariage	10bre	Décembre
X	Mariage	xbre	
) (	Divorce		
fs	Fils		
Fe / fa	Fille	épx	Époux
P	Père	épse	Épouse
M	Mère	vf	Veuf
p	Parrain	vve	Veuve
m	Marraine	ca	Environ, vers (circa)

**Le calendrier républicain :**

Le **calendrier républicain**, ou **calendrier révolutionnaire français**, est un calendrier créé pendant la Révolution française et utilisé de 1792 à 1806, ainsi que brièvement durant la Commune de Paris. Il entre en vigueur le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793), mais débute le 1<sup>er</sup> vendémiaire an I (22 septembre 1792), lendemain de la proclamation de l'abolition de la monarchie et de la naissance de la République, déclaré premier jour de l'"ère des Français".

Le 24 novembre 1793 (4 Frimaire an II) paraît le décret de la Convention fixant dans sa version définitive le calendrier républicain. Il entérine l'usage, adopté un an plus tôt lors de l'abolition de la royauté, de dater les actes publics de la République à partir du 22 septembre 1792, premier jour de l'an I de la République et de "*l'ère des Français*".

## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

Le 22 fructidor an XIII un sénatus-consulte impérial, sur rapport de Laplace, a abrogé le calendrier "français" (républicain) et établi le retour au calendrier "romain" (grégorien) "à partir du 11 nivôse prochain" (1er janvier 1806). Ainsi prenait fin, après 12 ans, 2 mois et 27 jours, le parcours de ce calendrier instauré par le décret de la Convention du 24 octobre 1793 avec l'ambition de rompre au nom de la raison avec une nomenclature jusque-là fondée sur "la superstition et le fanatisme".

*Source Michel Vovelle, professeur émérite à l'université de Paris I*

### **Principe du calendrier républicain :**

L'année est divisée en 12 mois de 30 jours. Chaque mois est divisé en 3 décades (10 jours). Ces jours étaient dénommés : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi.

Pour terminer l'année, 5 ou 6 jours sont rajoutés. Les jours complémentaires étaient : Vertu, Génie, Travail, Opinion et Récompenses. Le jour complémentaire des années bissextiles était la fête de la révolution.

Le premier jour de l'année pouvait être le 22, 23 ou 24 septembre.

**Les mois républicains :**

Vendémiaire	vend	Septembre - Octobre
Brumaire	brum	Octobre - Novembre
Frimaire	frim	Novembre - Décembre
Nivôse	nivo	Décembre - Janvier
Pluviôse	pluv	Janvier - Février
Ventôse	vent	Février - Mars
Germinal	germ	Mars - Avril
Floréal	flor	Avril - Mai
Prairial	prai	Mai - Juin
Messidor	mess	Juin - Juillet
Thermidor	ther	Juillet - Août
Fructidor	fruc	Août - Septembre

**Le printemps**

- **Germinal** (mois de la germination)
- **Floréal** (mois des fleurs)
- **Prairial** (mois des prairies)

**L'été**

- **Messidor** (mois des moissons)
- **Thermidor** (mois de la chaleur)
- **Fructidor** (mois des fruits)

**L'automne**

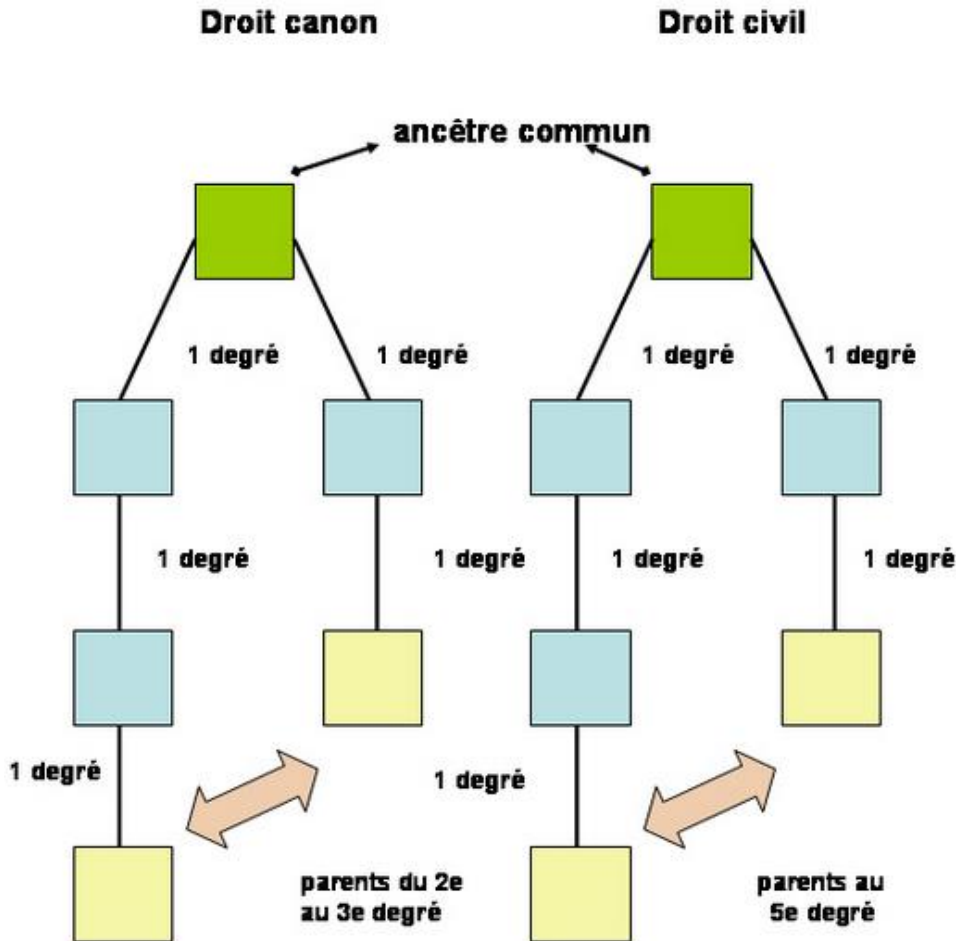
- **Vendémiaire** (mois des vendanges)
- **Brumaire** (mois des brouillards)
- **Frimaire** (mois des frimas)

**L'hiver**

- **Nivôse** (mois de la neige)
- **Pluviôse** (mois de la pluie)
- **Ventôse** (mois du vent)

### 3.5 Les degrés de parenté

Les degrés de parenté sont actuellement régis par le droit civil. Cependant, sous l'ancien régime, le droit canon avait un système différent, utilisé notamment pour les dispenses de mariage.



***Droit canon :***

Le degré de parenté est le nombre de degrés séparant le parent le plus éloigné de l'ancêtre commun.

***Droit civil :***

Le degré de parenté se compte en totalisant le nombre d'intervalles (degrés) séparant chacun des parents de l'ancêtre commun.

### ***3.6 Informatique***

L'aide que l'informatique peut apporter est considérable. Elle est indispensable pour saisir, rechercher et gérer sa généalogie. En effet, on accumule rapidement des informations, des données qui deviennent difficiles à classer et à retrouver. Il existe des logiciels payants et des logiciels gratuits.

***Fichier Gedcom :***

Le Gedcom est un format d'échange des données généalogiques entre logiciels.

***Internet et la généalogie :***

Les archives départementales ont mis en ligne les registres paroissiaux et d'état civil de plus de 100 ans.

Vous trouverez également sur Internet de nombreux sites pour vous aider à réaliser votre généalogie.

***Échanger / Communiquer :***

Nous sommes tous cousins. Au fur et à mesure de vos recherches vous allez travailler sur des patronymes qui ont certainement déjà été étudiés dans la commune, ou bien vous allez travailler sur une commune qui a déjà fait l'objet de recherches par un autre généalogiste.



## Livret d'Accueil et d'Initiation à la Généalogie

Ne restez pas dans votre coin avec les résultats de vos recherches pieusement enfermés, tels des reliques, dans le tiroir secret de votre bureau.